

DELIBERATION N° 18-099

**OBJET : VENTE TERRAINS ZI
CHARTREUSE GUIERS - BECKER**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 13 septembre 2018

Nombre de Conseillers :	Présents les délégués avec voix délibérative :
<i>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 33</i>	Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)
Résultat du vote :	Pouvoirs :
<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</i>	Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN

CONSIDÉRANT la délibération du 6/02/2018 autorisant la Communauté de commune Cœur de chartreuse à vendre des parties de parcelles à Monsieur Jason BECKER et Monsieur Christian BECKER, sur la ZI Chartreuse Guiers,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès à la parcelle AE449, Messieurs BECKER souhaitent acquérir auprès de la Communauté de Communes une partie de la parcelle AE445 pour une surface de 45m² et une partie de la parcelle AE443 pour une surface de 12m² pour un montant de 11€HT/m² conformément au plan annexé.

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'arpentage annexé

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** la vente à Monsieur Jason BECKER et Monsieur Christian BECKER d'une partie de la parcelle AE445 pour une surface de 45m² et d'une partie de la parcelle AE443 pour une surface de 12m² pour un montant de 11€HT/m² conformément au plan annexé
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la vente.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 30/09/2018 
ID : 038-200040111-20180928-18099-DE



Le Président,

Denis SEJOURNE.

Commune : 38155
Entre-deux-Guiers

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DRAFT)

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Caractéristiques du document :

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 30/09/2018

SLOR

ID : 038-200040111-20180928-18099-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2000

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/08/2018....par M Rémy.CHAUDET.....géomètre à Entre-Deux-Guiers

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Entre-Deux-Guiers..... , le 30/08/2018.....



Document dressé par
CEMAP.Géomètres-Experts.....

à .ENTRE-DEUX-GUIERS.....

Date 30/08/2018.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de maille à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, quantité de l'autorité signant).

